



## LES COTEAUX DU MINERVOIS

A l'attention de **M EMMANUEL FONS**

7 AVENUE DES CATHARES

11700 PEPIEUX

### RAPPORT DE VERIFICATION

Installations électriques

Code du travail

Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R10450339-003-1

Lieu d'intervention :

LES COTEAUX DU MINERVOIS

7 AVENUE DES CATHARES

11700 PEPIEUX

Date d'intervention : du 25/06/2020 au 25/06/2020

Date d'expédition : 25/06/2020



PERPIGNAN

1 AVENUE DE MILAN

ROCADE ST CHARLES

66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

<b>I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>I.1 Renseignements généraux concernant la vérification</b>	<b>4</b>
<b>I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification</b>	<b>5</b>
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
<b>I.3 Changements importants depuis la précédente vérification</b>	<b>5</b>
<b>II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	<b>6</b>
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
<b>III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS</b>	<b>10</b>
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	10
<b>IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b>	<b>11</b>
Se reporter soit au rapport de vérification initiale, soit au précédent rapport quadriennal de vérification.....	11
<b>V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	<b>12</b>
<b>V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages</b>	<b>12</b>
<b>V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés</b>	<b>13</b>
<b>V.3 Résultats</b>	<b>13</b>
- Prises de terre	13
- Continuités entre tableaux de la distribution	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	14
- Examen des circuits terminaux	16
<b>VI ANNEXE</b>	<b>18</b>
- Liste des plans et schémas des installations	18
- Tableau ou Armoire - Caractéristiques des appareillages et canalisations	

**I.1 Renseignements généraux concernant la vérification**

Etablissement vérifié :	<b>LES COTEAUX DU MINERVOIS 7 AVENUE DES CATHARES 11700 PEPIEUX N° Etab 42836910 N° Mission A532483275-1</b>
Installation(s) vérifiée(s) :	<b>Ensemble de l'établissement</b>
Activité principale :	<b>CAVE COOPÉRATIVE DE VINIFICATIONS</b>
Vérification	
Nature :	<b>Périodique</b>
Périodicité réglementaire :	<b>Annuelle</b>
Dates :	<b>Du 25/06/2020 au 25/06/2020</b>
Durée (jours) :	<b>1.0</b>
Date précédente :	<b>28/05/2019</b>
Accompagnement réglementaire :	<b>Partiel M. FONS (directeur)</b>
Vérificateur(s) :	<b>M. OLIVIER PAGES PERPIGNAN</b>
Surveillance des installations :	<b>M. FONS (directeur)</b>
Registre de contrôle :	<b>a été présenté et signé</b>

## I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

### - Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes .			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques			✓	
Rapport de vérification initiale				✓
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion			✓	
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Eléments de traçabilité des essais réglementaires			✓	

### - Limite(s) d'intervention

#### Limite(s) d'intervention générale(s)

La continuité à la terre des appareils d'éclairage notés inaccessibles au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' (soit masses 'inac', soit 'inac h > 4m') n'a pu être vérifiée.  
Faire réaliser les compléments nécessaires

#### Limite(s) d'intervention particulière(s)

#### Remarque générale

Les installations de sécurité existantes étant conformes à l'arrêté du 10/11/1976, sont réputées satisfaire aux dispositions de l'arrêté 26/02/2003.

Bien que prévu au contrat, les notes de calcul justifiant du dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection ne nous a pas été transmis ou est incomplet, ce qui n'a pas permis de mener complètement à bien notre mission.  
(P) Nous communiquer les éléments manquant

## I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité – Préconisation (P)
<b>Remarque générale</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
1	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Absence de conducteur de protection sur plusieurs départ circuit, le conducteur de protection doit courir avec les conducteurs actifs du circuit <i>(P) A mettre en place</i>
2	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	La section du conducteur de protection est insuffisante sur plusieurs circuits <i>(P) Faire établir une note de calcul pour le dimensionnement de ces derniers</i>
<b>Appareils mobile</b>			
<b>ventilateur support bois mobile (sur PC)</b>			
3	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou la fiche</i>
<b>ventilateur rouge mobile (sur PC)</b>			
4	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
<b>Pompe 3 mobile (sur PC) - MANZINI</b>			
5	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse <i>(P) A refaire au niveau de la boîte à bornes</i>
<b>Pompe 7 mobile (sur PC) - GIOIELLO</b>			
6	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Canalisation souple en mauvais état <i>(P) La remplacer par un modèle de type H07-RNF (ou équivalent)</i>
<b>TGBT caves</b>			
<b>Tableau général basse tension</b>			
<b>Armoire froid étage</b>			
7	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du(des) circuit(s) <i>(P) Adapter le réglage des relais thermiques du dispositif de protection à l'intensité admissible du circuit</i>
<b>Caves annexe</b>			
<b>ADBT 01</b>			
8	R. 4215-09 NF C15-100_Ed2002 : 521	X	Le mode de pose de la canalisation électrique des interrupteurs rotatif de l'armoire n'est pas correcte <i>(P) S'agissant de conducteurs isolés, ils ne peuvent être posés que sous conduits ou goulottes (risque de cisaillement avec la taule) respectant un IP4xx ou IPxxD.</i>
<b>Rez-de-chaussée</b>			
<b>Transformateur 24V - LEGRAND</b>			
9	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le secondaire transformateur <i>(P) A réaliser, par exemple à l'aide d'un disjoncteur, dont le réglage des relais magnétiques sera fonction des courants de défauts possibles</i>
<b>11 Pompe mobile (sur PC) - NICOLINI</b>			
10	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411		Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil ou la fiche</i>
<b>1er étage</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage cuve n°181</b>			
11	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Verrine (ou vasque) absente <i>(P) A remettre en place</i>
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
12	R. 4215-03	X	Continuité à la terre inexistante de la masse

### Appareil(s) d'éclairage

NF C15-100_Ed2002 : 411		(P) Remplacer le câble d'alimentation par un modèle avec conducteur de protection
-------------------------	--	---

### Ventilateur - CASAL

13	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante boîtier de commande (P) Refixer durablement la boîte de commande et de puissance
14	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Entrée de câble défectueuse de la boîte de commande et de puissance (P) A refaire au niveau de l'entrée dans l'appareil

### Stockage - bureaux - Technicien

#### TD bureaux

15	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	La connexion du conducteur de protection n'est pas sûre ni efficace (P) Effectuer un resserrage
16	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits (P) Repérer la destination des circuits et apposer un étiquetage sûr et durable.

### Stockage - bureaux - Stockage

#### TD Stockage

17	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Absence de conducteur de protection (P) A mettre en place
----	---------------------------------------	---	--

#### Général éclairage

18	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 432	X	L'interrupteur différentiel éclairage n'est pas correctement protégé contre les surcharges (P) La somme des réglages des dispositifs de protection aval dépassant l'intensité assignée de l'interrupteur, installer en amont un dispositif de protection calibré à cette valeur
----	---------------------------------------	---	--

#### Eclairage S-voiture

19	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection (P) A remplacer (Minimum requis 6 kA)
----	---------------------------------------	---	---

#### TD existant

20	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification effacé des appareillages électrique (P) Les remplacer
----	---------------------------------------	---	---

### Appareil(s) d'éclairage masse inac

21	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Verrine (ou vasque) absente sur 1 luminaire (P) A remettre en place
----	--------------------------------------	---	--

### Cave rez-de-chaussée - Travée

#### Observation(s) local

22	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation omnipolaire en tête des coffrets prises de courant (P) A installer
----	---------------------------------------	---	---

#### DT Travée 2 et ancien quai

23	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 543	X	Connexion non individuelle du ou des conducteur(s) de protection (P) Installer un barreau de connexion individuelle
24	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le secondaire transformateur quai (P) A réaliser par exemple à l'aide de fusibles, calibrés en fonction de la section des conducteurs
25	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits (P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.

#### Non identifier

26	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection de surcharges sur les canalisations électrique en aval du borniers de raccordement (P) Installer un dispositif (disjoncteur, fusible) dont le réglage ou le calibre correspond à l'intensité admissible du circuit
----	---------------------------------------	---	---

#### C27 Armoire vieille cave

27	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits (P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.
----	---------------------------------------	---	--

#### Non identifier

28	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le circuit spot LED (P) A réaliser, par exemple à l'aide d'un disjoncteur, dont le réglage des relais magnétiques sera fonction des courants de défauts possibles
----	---------------------------------------	---	--

**Non identifier**

29	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Non fonctionnement du dispositif différentiel <i>(P) A réviser ou remplacer par un modèle équivalent</i>
----	--------------------------------------	---	---

**C28 TD Travée 1**

30	R. 4215-01 NF C15-100_Ed2002 : 131	X	Installation non conforme aux dispositions de la norme NF C 15-100 relativement à la protection contre les chocs électriques, les risques de brûlures d'incendie et d'explosion. <i>(P) Procéder ou faire procéder à une remise à niveau et en conformité.</i>
----	---------------------------------------	---	---

**C18 DT Travée 1**

31	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
32	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 533	X	Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection de type déclic <i>(P) L'associer à un appareil de pouvoir de coupure 6 kA</i>

**Coffret C10 cuve n°29**
**Eclairage wc**

33	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du(des) circuit(s) <i>(P) La remplacer par un dispositif modulaire dont les relais thermiques seront calibrés à l'intensité admissible</i>
----	---------------------------------------	---	--

**Travée 1**
**Froid RVS - GARAUD - 30740**

34	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 430	X	Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le(s) circuit(s) <i>(P) A réaliser, par exemple à l'aide d'un disjoncteur, dont le réglage des relais magnétiques sera fonction des courants de défauts possibles</i>
----	---------------------------------------	---	--

**Zone filtration**
**Appareil(s) d'éclairage masse inac**

35	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Verrine (ou vasque) cassée <i>(P) A remplacer sur le luminaire armoire ADBT 2</i>
----	--------------------------------------	---	--

**Cave rez-de-chaussée - Unité de production**
**AGBT 3**
**D20**

36	R. 4215-06 NF C15-100_Ed2002 : 433	X	Réglage/Calibre incorrecte de la protection de surcharge du(des) circuit(s) <i>(P) Adapter le réglage des relais thermiques du dispositif de protection à l'intensité admissible du circuit</i>
----	---------------------------------------	---	--

**TD Cuverie inox**

37	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) S'assurer que le conducteur de protection n'est pas coupé, le cas échéant, remplacer le câble par un modèle équivalent</i>
----	---------------------------------------	---	--

**Fosse quais**
**Appareil(s) d'éclairage**

38	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse spot LED côté quai n°3 <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	--

**Moteur pompe vide cave - CALPEDA**

39	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse de la grille support des appareillages électrique <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection</i>
----	---------------------------------------	---	---

**Quai 1**
**Pompe enzyme - DOSAPRO**

40	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	---

**Local pupitre**
**Appareil(s) d'éclairage**

41	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Fixation non satisfaisante de l'interrupteur et prise de courant <i>(P) A refixer durablement</i>
----	--------------------------------------	---	--

**Sous-sol vinification**
**Prise(s) de courant**

42	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité à la terre inexistante de la masse <i>(P) Vérifier la connexion du conducteur de protection dans l'appareil</i>
----	---------------------------------------	---	---

### Vinification

#### Prise(s) de courant

43	R. 4226-07 NF C15-100_Ed2002 : 63	X	Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant sur pilier métallique a proximité de la cuve SO <sup>2</sup> n°1
----	--------------------------------------	---	---

### Cave demi-étage

#### C19 DT demi-étage 380V

44	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
45	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation omnipolaire <i>(P) A installer</i>
46	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Couleur conventionnelle non respectée du(des) conducteur(s) de phase amont disjoncteur <i>(P) La couleur bleu étant réservée au conducteur de neutre, remplacer la câble</i>

#### C19 DT demi-étage 24V

47	R. 4215-10 NF C15-100_Ed2002 : 514	X	Identification incorrecte des circuits <i>(P) Repérer la destination du(des) circuit(s) et apposer un étiquetage sûr et durable.</i>
48	R. 4215-07 NF C15-100_Ed2002 : 462	X	Absence de dispositif de séparation omnipolaire <i>(P) A installer</i>

### Haut de cave

#### Travée 1

#### Appareil(s) d'éclairage

49	R. 4215-03 NF C15-100_Ed2002 : 411	X	Continuité défectueuse (supérieure à 2 ohm) du conducteur de protection <i>(P) Vérifier les connexions, rétablir la continuité du PE</i>
----	---------------------------------------	---	---



## LES COTEAUX DU MINERVOIS

A l'attention de **M EMMANUEL FONS**

7 AVENUE DES CATHARES

11700 PEPIEUX

### RAPPORT DE VERIFICATION

Installations électriques

Q18

Code prestation : A10Z1

Rapport N° : R10450339-003-1

Lieu d'intervention :

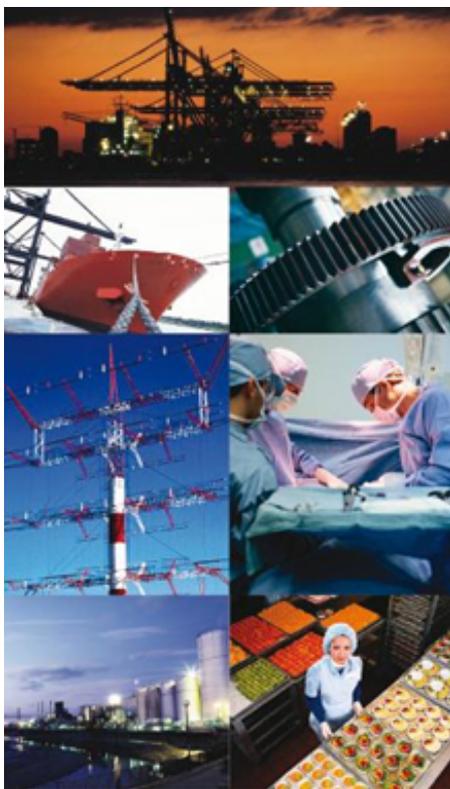
LES COTEAUX DU MINERVOIS

7 AVENUE DES CATHARES

11700 PEPIEUX

Date d'intervention : du 25/06/2020 au 25/06/2020

Date d'expédition : 25/06/2020



PERPIGNAN

1 AVENUE DE MILAN

ROCADE ST CHARLES

66000 PERPIGNAN

Tél : 0468566888 - Fax : 0468569980

**RAPPORT DE VERIFICATION**  
**Installations électriques**  
**Q18**

Code prestation : A10Z1

Date d'expédition : 25/06/2020

**- R10450339-003-1**

Liste des destinataires :

- LES COTEAUX DU MINERVOIS  
7 AVENUE DES CATHARES  
11700 PEPIEUX  
A l'attention de : M EMMANUEL FONS  
Envoi par : Mail

<b>DOMAINE 18</b>	<b>INSTALLATIONS ELECTRIQUES</b>	Réf : 10450339-003-1	<b>Q 18</b>
<b>COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE</b>			

Organisme  
 Nous soussignés organisme de vérification d'installations électriques autorisé\* par CNPP sous le n° **140/18**  
 Nom (ou raison sociale) : **APAVE SA**  
 191 rue de Vaugirard  
 75738 Paris Cedex 15

Etablissement objet de la vérification  
 Nom (ou raison sociale) **LES COTEAUX DU MINERVOIS**  
 7 AVENUE DES CATHARES  
 11700 PEPIEUX  
 Lieu d'intervention **LES COTEAUX DU MINERVOIS**  
 7 AVENUE DES CATHARES  
 11700 PEPIEUX  
 Nature de l'activité **CAVE COOPÉRATIVE DE VINIFICATIONS**  
 Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du ou des bâtiments concernés : **Poste de transformation, cave annexe, bureaux et cave de vinification**  
 Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou de son représentant :  
 ➤ la désignation des locaux à risque d'incendie par l'exploitant (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) : Oui  Non   
 ➤ le document relatif à la protection contre les explosions fourni par l'exploitant : **Non**

Vérification des installations électriques réalisée  
 Nous déclarons avoir procédé le 25/06/2020 à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.  
 La vérification a consisté en :  
 Une vérification complète des installations électriques de l'établissement  
 Une vérification partielle ne prenant pas en compte les installations désignées ci-dessous  
 Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant Oui  Non   
 Type de vérification :  
 Première vérification effectuée par l'organisme  
 Vérification périodique annuelle  
 Date de la précédente visite : **28/05/2019**

**Conclusion**  
 Nous déclarons que l'installation électrique  
 peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion  
 ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion

La vérification a été effectuée  
 par **M. OLIVIER PAGES**  
 en présence de : M. FONS (directeur)  
 A PERPIGNAN, le 25/06/2020  


(r4.1)



\* Autorisation délivrée par CNPP Cert, organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance  
 Route de la Chapelle Réanville CS 22265 F27950 Saint-Michel [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com)

COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE

Constatations <sup>1</sup>	NV SO	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ère fois <sup>2</sup>	Danger déjà signalé
1 Présence de traces d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique				✓
2 Absence de moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT)		✓		
3 Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités				✓
4 Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel				✓
5 Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires électriques		✓		
6 Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
7 Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion		✓		
8. Existence de locaux à risque d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - Présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1er défaut d'isolement - Protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA		✓		

<sup>1</sup> Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie "Sans Objet". La mention NV signifie "Non Vérifié" et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée.

<sup>2</sup> Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.

**Evénements déclarés depuis la vérification précédente**

Modification de l'installation

Aucune

Incidents

Aucun

Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité

Aucune

## COMpte Rendu de Verification PeriOdique

**Points de non-conformité ou anomalies constatées et préconisations associées**

Rappeler le cas échéant ,la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois

**Stockage - bureaux - Stockage****Tableau : TD Stockage****Général éclairage**

- (2018) - L'interrupteur différentiel éclairage n'est pas correctement protégé contre les surcharges  
⇒ *Amélioration proposée : La somme des réglages des dispositifs de protection aval dépassant l'intensité assignée de l'interrupteur, installer en amont un dispositif de protection calibré à cette valeur*

**Eclairage S-voiture**

- (2018) - Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection  
⇒ *Amélioration proposée : A remplacer (Minimum requis 6 kA)*

**Cave rez-de-chaussée - Travée****Tableau : DT Travée 2 et ancien quai**

- (2018) - Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le secondaire transformateur quai  
⇒ *Amélioration proposée : A réaliser par exemple à l'aide de fusibles, calibrés en fonction de la section des conducteurs*

**Non identifier**

- (2018) - Absence de protection de surcharges sur les canalisations électrique en aval du borniers de raccordement  
⇒ *Amélioration proposée : Installer un dispositif (disjoncteur, fusible) dont le réglage ou le calibre correspond à l'intensité admissible du circuit*

**Tableau : C27 Armoire vielle cave****Non identifier**

- (2018) - Absence de protection vis-à-vis des courts-circuits sur le circuit spot LED  
⇒ *Amélioration proposée : A réaliser, par exemple à l'aide d'un disjoncteur, dont le réglage des relais magnétiques sera fonction des courants de défauts possibles*

**Non identifier**

- (2019) - Non fonctionnement du dispositif différentiel  
⇒ *Amélioration proposée : A réviser ou remplacer par un modèle équivalent*

**Tableau : C18 DT Travée 1**

- (2018) - Pouvoir de coupure trop faible du dispositif de protection de type déclic  
⇒ *Amélioration proposée : L'associer à un appareil de pouvoir de coupure 6 kA*

**Cave rez-de-chaussée - Unité de production****Circuits terminaux : Vinification****Prise(s) de courant - -**

- (2019) - Trace d'échauffement constaté au niveau de la prise de courant sur pilier métallique a proximité de la cuve SO<sup>2</sup> n°1

**Commentaires**

Q19 Délivré : Oui  Non

Présence de procédés photo-voltaïques : Oui  Non

Schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT) : **TN-S**

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.